

Sommaire 1

Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur

Nom de l'employeur		
		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse postale	Code postal	Numéro d'identification : Dossier : RS

Année 2022	Réservé à Revenu Québec A A A A M M J J 2 0
-----------------------------	---

Nombre de relevés 1, 2 et 25 produits :

sur support papier	par Internet	Numéro du préparateur, s'il y a lieu NP
--------------------	--------------	---

1 Relevé mensuel des droits

Mois Droits payés ou à payer

--

Notez que les droits comptabilisés ne tiennent pas compte des versements périodiques pour la CNESST (en matière de santé et de sécurité du travail) effectués à Revenu Québec.

2 Sommaire des retenues et des cotisations à verser

Cotisations au RRQ

Cotisations des employés (case B des relevés 1)	1	
Cotisation de l'employeur	2	3

Cotisations au RQAP

Cotisations des employés (case H des relevés 1)	7	
Cotisation de l'employeur	8	9

Impôt du Québec

Relevés 1 (case E) et relevés 25 (case I)	10	
Relevés 2 (case J)	11	12

Additionnez les montants des lignes 3, 9 et 12. **Total partiel** = 25

Retenues à la source et cotisations de l'employeur payées ou à payer dans l'année pour le RRQ, le RQAP et l'impôt retenu, à l'aide des formulaires TPZ-1015.R.14 (le total des lignes 26 et 38 doit être égal au total de la partie 1) - 26

Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26. Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif. Un montant positif signifie que vous avez fait des paiements périodiques insuffisants pour l'année. **Cotisations au RRQ et au RQAP et impôt retenu** = 27

Retournez ce formulaire à Revenu Québec avec le bordereau de paiement, s'il y a lieu.



14Z6 ZZ 49529054

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)

Masse salariale totale servant à déterminer le taux de cotisation applicable selon votre situation. Reportez ce montant à la case 90 du bordereau de paiement à la page 3.

28

Code SCIAN, si le montant de la ligne 28 est inférieur à 7 000 000 \$ et que plus de 50 % de ce montant se rapporte à des activités des secteurs primaire et manufacturier

29

Salaires assujettis
(voyez le guide RLZ-1.S.G)

30

Salaires admissibles à un crédit
de cotisation au FSS

31

32

Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32

= 34

Taux de cotisation

× 36 %

Montant de la ligne 34 multiplié par le taux de la ligne 36

= 37

Cotisation au FSS payée ou à payer dans l'année à l'aide des formulaires TPZ-1015.R.14
(le total des lignes 26 et 38 doit être égal au total de la partie 1)

38

Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38. Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif.

Reportez le résultat à la case 92 du bordereau de paiement à la page 3. **Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)**

= 39

Cotisation relative aux normes du travail (remplissez le formulaire LE-39.0.2)

Code correspondant au type d'employeur, si vous êtes un employeur assujetti au taux de cotisation réduit
(inscrivez le code qui figure à la case 1a du formulaire LE-39.0.2)

40

Rémunérations assujetties
(inscrivez le montant de la ligne 33
du formulaire LE-39.0.2)

41

Vous n'avez pas inscrit de code
à la ligne 40.

Vous avez inscrit un code à la ligne 40.

Taux de cotisation

× 42

0,06 %

0,02 %

Montant de la ligne 41 multiplié par le taux
de la ligne 42

**Cotisation relative
aux normes du travail** =

▶ 43

Reportez le résultat du calcul suivant à la case 93 du **bordereau de paiement**, à la page 3 : le montant de la ligne 43 moins le paiement de la cotisation relative aux normes du travail, si vous nous l'avez déjà versée. Si le résultat est égal à 0 \$, inscrivez « 0 » à la case 93. Notez que vous aviez jusqu'à la date limite de transmission du sommaire 1 pour payer votre cotisation.

Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)

Masse salariale,
**si supérieure
à 2 000 000 \$**

50

× 1 % ▶

51

Dépenses de formation admissibles (maximum : montant de la ligne 51).

Remplissez la grille de calcul ci-dessous.

52

Montant de la ligne 51 moins celui de la ligne 52.

Reportez le résultat à la case 94 du bordereau de paiement à la page 3. **FDRCMO** =

▶ 53

Additionnez (ou soustrayez) les montants des lignes 27, 39, 43 et 53. Reportez le résultat à la ligne 71, s'il est négatif, ou à la ligne 72, s'il est positif. Tout solde impayé peut entraîner des intérêts et une pénalité.

Solde

70

Remboursement

71

Solde à payer

72

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce sommaire et dans les relevés 1, 2 et 25 sont exacts et complets.

Nom et fonction du signataire

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Grille de calcul Dépenses de formation admissibles reportables

Solde des dépenses de formation admissibles des années passées reporté à l'année courante

75

Dépenses de formation admissibles de l'année courante

+ 76

Additionnez les montants des lignes 75 et 76.

= 77

Montant utilisé pour réduire ou annuler la cotisation au FDRCMO (maximum : montant de la ligne 51). Reportez-le à la ligne 52.

- 78

Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78

Dépenses de formation admissibles reportables aux années suivantes =

79

Les renseignements fournis pourront être comparés avec ceux obtenus d'autres sources et transmis à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.



1427 ZZ 49529055

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui doit produire un relevé 1, 2 ou 25, selon le cas.

Délai de transmission du sommaire 1

Vous devez nous transmettre le sommaire 1 pour l'année visée **au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante**.

Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise, vous devez nous transmettre le sommaire 1 **au plus tard le 30^e jour suivant la cessation de vos activités**. Si vous avez cessé définitivement de faire des paiements périodiques de retenues à la source et de cotisations d'employeur parce que vous n'avez plus d'employés, vous devez nous transmettre le sommaire 1 **au plus tard le 20 du mois suivant le mois de votre dernier paiement**.

Vous devez également nous transmettre, dans le même délai, les relevés 1, 2 ou 25 pour l'année 2022.

Délai de paiement

Votre paiement doit être reçu à Revenu Québec ou à une institution financière dans le **même délai** que celui accordé pour la transmission du sommaire 1.

Paiements périodiques insuffisants

L'impôt du Québec et les cotisations au RRQ et au RQAP que vous devez retenir sur les rémunérations que vous versez, ainsi que vos cotisations d'employeur au RRQ, au RQAP et au FSS, doivent nous être remis périodiquement à l'aide du formulaire *Paiement des retenues et des cotisations de l'employeur* (formulaire TPZ-1015.R.14.1, TPZ-1015.R.14.2, TPZ-1015.R.14.3 ou TPZ-1015.R.14.4, selon votre fréquence de paiement). Si vous avez inscrit un montant positif à la ligne 27 ou 39, cela signifie que vous avez fait des paiements périodiques inférieurs à ceux que vous auriez dû faire. Ce montant peut porter intérêt à compter de la date d'échéance de chaque paiement, et une pénalité pourrait vous être imposée.

Modes de paiement

Vous pouvez effectuer votre paiement par Internet, à un guichet automatique ou par la poste, au moyen d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Si le montant de la case 95 du bordereau de paiement est inférieur à 2 \$, vous n'avez rien à payer.

Transmission du sommaire 1

Vous devez nous transmettre le sommaire 1 par la poste, sur support papier, ou à l'aide des services en ligne accessibles dans Mon dossier pour les entreprises. La copie 1 des relevés 1, 2 ou 25 sur support papier doit accompagner le sommaire 1, sauf si vous transmettez les relevés ou le sommaire par Internet.

Vous devez nous transmettre par la poste les documents qui n'ont pas été transmis par Internet à l'une des adresses suivantes :

**Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière et Montérégie :**
Revenu Québec
C. P. 6700, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1J4

Québec et autres régions :
Revenu Québec
C. P. 25666, succursale Terminus
Québec (Québec) G1A 1B6

Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités, entre autres,

- si vous produisez un formulaire de paiement, les relevés ou le sommaire en retard;
- si vous produisez plus de 50 relevés 1, 2 ou 25 et que vous omettez de nous les transmettre par Internet;
- si vous versez en retard une somme que vous deviez payer avant la production de ce sommaire.

Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un des renseignements requis sur un relevé 1, 2 ou 25. Toutefois, cette pénalité ne s'appliquera pas s'il s'agit d'un renseignement sur l'identité du particulier et que vous avez fait des efforts raisonnables pour l'obtenir.

Versements périodiques pour la CNESST

Aucun renseignement concernant les versements périodiques que vous effectuez à Revenu Québec pour la CNESST (en matière de santé et de sécurité du travail) ne doit être ajouté sur le bordereau de paiement du sommaire 1. Vous devez plutôt utiliser le bordereau de paiement du formulaire TPZ-1015.R.14.1, TPZ-1015.R.14.2, TPZ-1015.R.14.3 ou TPZ-1015.R.14.4, selon votre fréquence de paiement.

Cotisations de l'employé et impôt payés en trop

Vous ne pouvez pas demander le remboursement de l'impôt retenu ni des cotisations de l'employé au RRQ ou au RQAP, **sauf** si l'employé vous a remboursé un revenu net payé par erreur. L'employé peut demander le remboursement d'une cotisation payée en trop en produisant sa déclaration de revenus.

Comment remplir le sommaire 1

Pour obtenir des renseignements concernant les montants que vous devez inscrire aux lignes du sommaire 1, consultez le *Guide du sommaire 1* (RLZ-1.S.G).

Code SCIAN (ligne 29)

Inscrivez le code 11 si votre masse salariale totale se rapporte à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse; le code 21 si elle se rapporte à des activités du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz; ou le code 31, 32 ou 33 si elle se rapporte à des activités du secteur de la fabrication.

Salaires admissibles à un crédit de cotisation au FSS (ligne 32)

Si vous détenez une attestation annuelle délivrée par le ministre des Finances qui certifie la poursuite, dans l'année, de la réalisation d'un **grand projet d'investissement**, inscrivez, à la case 31, le code 06 et, à la ligne 32, la partie du montant inscrit à la ligne 30 qui se rapporte à des activités admissibles relatives à ce projet et qui est comprise dans la période d'exemption.

Taux de cotisation au FSS (ligne 36)

Si votre masse salariale totale (montant de la ligne 28) est inférieure ou égale à 1 million de dollars et que vous n'êtes pas un employeur du secteur public, inscrivez 1,65 %, ou 1,25 % si un code SCIAN est inscrit à la ligne 29. Si elle se situe entre 1 million et 7 millions de dollars, consultez le guide RLZ-1.S.G. Si elle est égale ou supérieure à 7 millions de dollars ou si vous êtes un employeur du secteur public, inscrivez 4,26 %.

Code correspondant au type d'employeur (ligne 40)

Si vous êtes l'un des employeurs énumérés ci-dessous, inscrivez le code qui s'applique à vous.

- 1 : Municipalité, communauté métropolitaine ou société de transport en commun
- 2 : Centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement
- 3 : Garderie
- 4 : Établissement public qui fournit des services de santé et des services sociaux



1428 ZZ 49529056

N'attachez rien au bordereau de paiement.



Bordereau de paiement

Année

RLZ-1.S (2022-10)

2022

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

90. Masse salariale totale (FSS) [ne pas inclure à la case 95]	91. RRQ, RQAP et impôt retenu (ligne 27)	+	92. FSS (ligne 39)	
+ 93. Normes du travail (ligne 43)	+ 94. FDRCMO (ligne 53)	=	95. Total (cases 91 à 94)	

Assurez-vous que l'adresse de l'employeur, le NEQ et le numéro d'identification figurent sur ce bordereau. Joignez-y un chèque ou un mandat dont le montant correspond à celui de la case 95.

Non valide pour paiement dans une institution financière